



## Projet règlement intérieur SDE

### 1. Adhésion

Pour adhérer à l'association, il faut remplir un bulletin d'adhésion et payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale

### 2. Assemblée générale

Elle se réunit une fois par an, approuve les rapports moral et financier, fixe le montant de la cotisation de l'année suivante et procède au renouvellement partiel du comité de direction

### 3. Comité de direction

Il se réunit trois ou quatre fois par an, la première réunion ayant lieu juste après l'AG pour élire son bureau.

### 4. Pratique sportive

Le nombre d'adhérents est limité (du fait de la dimension de la salle), il est fixé par le comité de direction.

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée, elles ne sont valides que lorsque le dossier est complet (voir ci-dessous) et cessent lorsque le nombre fixé est atteint.

Le choix des horaires est libre, le nombre de cours suivis également, mais la participation pourra être limitée en cas de trop grande affluence. Le bureau prendra toute disposition nécessaire pour équilibrer les cours.

A - Pour participer aux cours, il faut, **dès le premier cours**, apporter un **dossier complet**, à savoir :

- Avoir rempli la feuille d'inscription
- Régler par chèque la cotisation annuelle et le montant de l'inscription à l'activité fixés par le comité de direction (les deux sont compris dans le montant indiqué sur la feuille d'inscription).
- Fournir un certificat médical de moins de trois mois tous les ans ou, à défaut remplir le questionnaire de santé en précisant la date du dernier certificat médical d'aptitude obtenu. Dans ce cas, la participation aux cours se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

## B - Hygiène et sécurité

- L'accès à la salle se fait sans chaussures
- Un drap de bain (de la dimension des tapis) est demandé pour les activités au sol sur un tapis.
- L'échauffement est obligatoire et nécessite d'arriver à l'heure au cours. L'animateur sportif pourra refuser l'accès au cours à toute personne ne pouvant avoir un temps d'échauffement suffisant du fait de son retard.
- Afin d'éviter des accidents, aucun objet ou vêtement ne doit se trouver sur le sol dans la salle.

En cas de cessation de l'activité en cours d'année, aucun remboursement n'est possible, même pour raisons médicales.

### 5. Autres activités

Des activités culturelles, conviviales et autres peuvent être organisées. Une participation financière ou en nature sera demandée pour chacune de ces manifestations, en fonction de leur coût.

### 6. Procédures disciplinaires

En cas de manquement grave à ce règlement, une exclusion pourra être prononcée et aucun remboursement ne sera dû par l'association.

### 7. Modification du règlement intérieur

Il pourra être modifié par le comité de direction, si le besoin s'en fait sentir, mais devra de nouveau être approuvé par l'AG.